



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 26.35 C

Objet : MARCHÉ « ORTHEZ ROSE » PARC GASCOIN - ARÈNES - DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

Vu la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant la demande de l'association **Lions Club Orthez Béarn des Gaves**, restaurant le Relais – 64300 BERENX, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, au Parc Gascoin et autour des Arènes, pour l'organisation du départ-arrivée de la marche « **ORTHEZ ROSE** », le dimanche 11 octobre 2026,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le parc Gascoin et le tour des arènes seront interdits de stationnement, du samedi 10 octobre à partir de 22 heures jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 jusqu'à 15 heures.

Les participants de la marche seront autorisés à emprunter les circuits définis par l'organisateur et à occuper le domaine public sur les lieux suivants :

Pour le départ de la marche des 5 kms :

➤ Départ parc Gascoin, rues Gascoin, Gaston Planté, du Pont-Vieux, pont Vieux voie ferrée, rue Craverie, escalier et place Batcave, passage sous Pierre Lasserre, avenue de la Moutète, rues Roarie, Bourg Vieux, des Jacobins, de l'Horloge, Aristide Briand, Moncade, des Capucins, rue Georges Moutet, Foirail, rond point Haut du Foirail, impasse Bel-Air, rue Lapeyrere, avenue du Président Kennedy, traversée avenue Francis Jammes, avenue Adolphe Detchebarne, rues Paul Bailleres, du Moulin, passerelle Eiffel, avenue du Pesqué, rues Pierre Benoît, Pierre Loti, avenue Daniel Argote, rue Lafontaine, rues Boileau, Racine, des Marmonts, avenues Daniel Argote, du Pesqué, traversée des Arènes, passage sous pont Neuf, Parc Gascoin.

Pour le départ de la marche des 11 kms :

➤ Départ parc Gascoin, rues Gascoin, Gaston Planté, du Pont-Vieux, pont Vieux voie ferrée, rue Craverie, escalier et place Batcave, passage sous Pierre Lasserre ou rue Pierre Lasserre (pour P.M.R.) avenue de la Moutète, rues Roarie, Bourg Vieux, des Jacobins, de l'Horloge, Aristide Briand, du général Foy, pont du Goundet, espace vert Goundet - Cordeya, petit pont au fronton, rue Jean Vivant, parking du lac de l'Y, boulevard du Maréchal Leclerc, rue des Camelias, chemins Carpasse, Montaut, de Mayouraou, de Harbiou, rues de la Trinité, de l'Officiau, traversée route de Mont de Marsan, impasse Bel-Air, rue Lapeyrere, avenue du Président Kennedy, traversée avenue Francis Jammes, avenue Adolphe Detchebarne, rues Paul Bailleres, du Moulin, passerelle Eiffel, avenue du Pesqué, rues Pierre Benoît, Pierre Loti, avenue Daniel Argote, rue Lafontaine, rues Boileau, Racine, des Marmonts, avenues Daniel Argote, du Pesqué, traversée des Arènes, passage sous pont Neuf, Parc Gascoin.

Article 2 : Pour le bon déroulement de celle-ci une priorité de passage lui sera accordée lors de la traversée d'Orthez (obligation de signaleurs mis à disposition par les organisateurs).